

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES [EPRD] – SECTEUR PERSONNES ÂGÉES

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES PUBLICS MÉDICO-SOCIAUX NON DOTÉS DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE - EXERCICE 2019

Cette fiche synthétique a pour objet d'accompagner les établissements et services publics médico-sociaux non dotés de la personnalité juridique (rattachés aux CIAS/CCAS) dans les différentes étapes du processus global "EPRD 2019". Le service Grand Age ou Personnes Agées de votre délégation départementale reste à votre disposition pour toute demande complémentaire.

LE PÉRIMÈTRE DE L'EPRD 2019

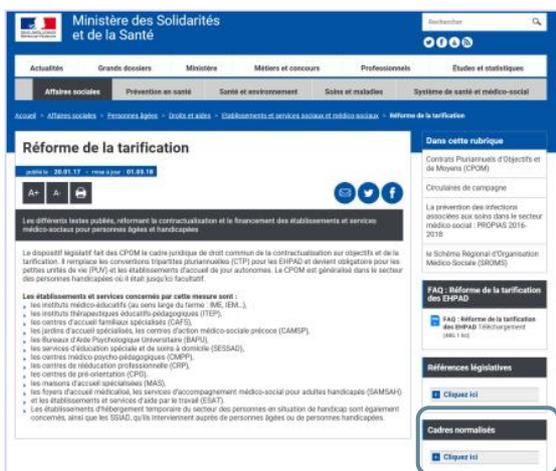
Avant signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), le gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux non dotés de la personnalité juridique devra établir un EPRD complet pour tous EHPAD ou PUV qu'il gère. Le gestionnaire devra présenter un EPRD complet distinct pour chaque budget annexe.

Exemple : *Un CCAS gère 3 budgets annexes : 2 EHPAD et 1 SSIAD. Il fournira 2 EPRD (1 par EHPAD) et 1 Budget Prévisionnel (pour le SSIAD).*

Après signature du CPOM, le gestionnaire devra établir un EPRD complet par budget annexe compris dans le périmètre du CPOM.

LE CADRE DE L'EPRD ET SES ANNEXES

Le cadre normalisé EPRD à utiliser pour l'année 2019 est le **cadre "complet"** et ses annexes téléchargeables sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr>



Cadres normalisés

Cliquez ici

- Annexe1_r.314-211casf_eprd_co
Téléchargement (1.1 Mo)
- Annexe1bis_r.314-211casf_dm_;
Téléchargement (1.1 Mo)
- Annexe2_r314-216casf_eprd_sin
Téléchargement (497 ko)
- annexe4_r_314-219casf_annexe;
Téléchargement (595.5 ko)
- Annexe4_r_314-219casf_annexe
Téléchargement (542 ko)
- Annexe5_r.314-223casf_annexe;
Téléchargement (929 ko)
- Annexe6_r.314-224casf_tper_20
Téléchargement (819 ko)
- Annexe7b_r.314-225casf_ria_sin
Téléchargement (551 ko)



A télécharger

Annexe 1_cadre complet
Annexe 5_annexes financières
Annexe 6_tableau prévisionnel
effectifs rémunérés

Doivent accompagner également le cadre "complet" les documents suivants :

- **Rapport budgétaire et financier** (détail des hypothèses utilisées pour élaborer le Plan Global de Financement Pluriannuel, explication des évolutions significatives, cohérence des données avec le CPOM).
- **Plan pluriannuel d'investissement actualisé** le cas échéant.

VIGILANCE PARTICULIÈRE : COMPLÉTUDE ET COHÉRENCE

Points d'attention pour éviter un rejet de l'EPRD 2019, l'ARS sera très attentive pour ce 3^{ème} exercice EPRD sur :

- La complétude de l'EPRD (intégralité des documents transmis, cadre normalisé et périmètre de l'EPRD corrects) dont le rapport budgétaire et financier.
- La cohérence des données renseignées (avec les données de l'ERRD 2018 renseignées au sein de l'EPRD 2019 d'une part, et entre l'EPRD et ses annexes d'autre part).

LES CONDITIONS DE L'ÉQUILIBRE DE L'EPRD

Les comptes de résultats prévisionnels (CRP) constituant l'EPRD ne sont pas soumis à l'équilibre strict et cela que l'établissement rattaché aux CIAS/CCAS soit ou non signataire d'un CPOM au titre de l'article L313-12IV TER du Code de l'action sociale et des familles.

Toutefois, certaines activités de la compétence tarifaire du Préfet ou celles relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Directeur général de l'ARS ou du Président du Conseil départemental non incluses dans le CPOM sont soumises à des règles d'équilibre strict (dotation non affectée, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale et Centre d'accueil de demandeurs d'asile...).

LE CALENDRIER GLOBAL EPRD 2019 ET MODALITÉS DE DÉPÔT

Pour le 15 avril 2019 :

> Dépôt d'un EPRD 2019 complet au titre du contrôle de légalité auprès du Préfet en application des dispositions de l'article L.1612-2 de ce code [hors plateforme nationale ImportEPRD](#). Cette procédure est complètement distincte de la procédure de tarification avec l'ARS.

L'intégralité des cadres normalisés (annexe activité, EPRD, ERRD) ainsi que les annexes et rapports sont à déposer obligatoirement sur les plateformes nationales ImportEPRD et ImportERRD.

Toute autre transmission ne sera pas traitée par l'ARS.

L'accès à ces deux plateformes de dépôt se fait via le portail CNSA : <https://portail.cnsa.fr>

Pour le 30 avril 2019 :

> Un ERRD complet relatif à l'exercice 2018 [sur la plateforme nationale ImportERRD](#) et ses annexes (*tableau des effectifs et des rémunérations, activité réalisée, présentation tarifaire et le rapport budgétaire et financier*).

Pour le 31 octobre 2019 :

> Dépôt d'une annexe activité 2020 [sur la plateforme nationale ImportEPRD](#)

Dans les 30 jours suivants la dernière notification 2019 des autorités de tarification et au plus tard le 30 juin 2019 :

> Un EPRD complet 2019 et ses annexes [sur la plateforme nationale ImportEPRD](#)



Textes législatifs et réglementaires

Loi d'adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015.

Décret du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements relevant du L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du 27 décembre 2016 fixant les cadres normalisés mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles.